



## **PREUVE de double VACCINATION**

**Quand :** à partir de **maintenant**, 2 septembre 2021.

### **Endroits ciblés :**

- **Pour avoir accès au bar, à la salle à manger et sur la terrasse.**
- Il y aura seulement 2 portes d'accès au chalet : porte principale et celle du vestiaire des hommes. Les autres portes seront barrées.
- L'accès à la terrasse se fait en passant par l'intérieur du chalet.
- La toilette de la salle à manger est comprise dans les endroits ciblés; contrairement aux toilettes des vestiaires femmes et hommes.

### **Membres et Employés-ées, pour éviter la demande répétitive :**

- Le Club veut tenir un **registre** des membres et des employés-ées.
- L'accord de chaque personne sera demandé. À défaut d'une autorisation, la personne aura à présenter la preuve à chaque visite.
- La vérification et l'inscription au registre seront faites au Bar. Une affiche précisera l'endroit, merci d'être patient et patiente.
- Malgré l'enregistrement au registre et comme le personnel varie, il faudra être indulgent si on vous demande malgré tout la preuve. Il faut s'attendre à une période de rodage.

**Pour le *Public* :** la demande de preuve est **exigée** à chaque présence.

### **Vérification par la Santé publique:**

- Une **vérification** pourrait être faite à l'improviste.
- Chacun devrait avoir en sa possession sa preuve de vaccin combinée à une pièce d'identité.

*Merci de votre collaboration  
2 septembre 2021, v2*